

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, le Conseil Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PONTCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Eric PROVOST, président.

Collectivité	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
CAP ATLANTIQUE	DAVID Joseph		X	BERCEGEAY Robin		X
	Yannick DANIEL	X		GARAND Annabelle		X
	COUE Roger		X	<i>Non désigné</i>		
	MABIT Pascal		X	<i>Non désigné</i>		
	MORVAN Gwenaëlle	X		<i>Non désigné</i>		
CC ESTUAIRE ET SILLON	GUILLE Daniel	X		MALLE Isabelle		X
	CORBEL Patrick		X	PRODEAU Pascal	X	
	GUYON Roger	X		CERCLE Yannick		X
	LECOMTE Daniel		X	BOUCHEREL Dominique		X
	COUTELLER Hélène		X	SYLVESTRE Jean-Michel		X
	MENAGER Stéphane	X		CAILLON Xavier		X
CC PAYS DE PONTCHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	GUIHENEUF Alain	X		VAILLANT Marie-Claire		X
	CHÂTEAU Daniel		X	RENOULT Antoine	X	
	MOISAN David		X	DAUSQUE Fabrice		X
	BOURDIN Jacques	X		LEGENTILHOMME Hugues		X
	PATE-PONDAVEN Véronique		X	FRUNEAU Judicaël		X
	DEMARTY Olivier	X		LEMESTRE Laurette		X
	LE CHEVILLER Didier		X	LADURELLE Franck		X

	MEREL Stéphane		X	RENAUT Eliane	X	
	FAUCHER Lydia		X	LE MAGUERESSE Sophie		X
CC REGION DE BLAIN	POUGET Jacques		X	Emmanuel VAN BRACKEL		X
CARENE	PROVOST Éric	X		Christophe COTTA		X
	BARBIN Michel	X		HAUMONT Dominique		X
	ALLANIC Jean-Paul	X		CAUCHY Stéphane		X
	ROULAND Denis	X		AUFORT Claude		X
	CHENEAU François		X	DUVAL Cédric	X	
	NOGUET Thierry	X		LE MINTEC Yann		X
	COCHY Jacques	X		KERNEUR André		X
	PAPIN Dominique	X		FREOUR Philippe		X
	GUIHARD Christian	X		LEGOFF Joël		X
	GEFFROY Alain		X	LECROM Jean-Pierre		X

MEMBRE ASSOCIE	Représentant titulaire			Représentant suppléant		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
CSGBM	PLOUVIER Bertrand		X			

TOTAL PRESENTS (titulaires + suppléants + associés) = 20
TOTAL VOTANTS (titulaires ou suppléants) = 20

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry NOGUET

DELIBERATION N° : 2023-01

OBJET : Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutins pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Alain GUIHENEUF a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Eric PROVOST, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain GUIHENEUF pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité :

APPROUVE, le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement 2022	:	1 332 706.74 €
Recettes de fonctionnement 2022	:	1 418 872.34 €
Résultat de fonctionnement 2022	:	86 165.60 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté	:	0 €
Résultat final de fonctionnement 2022	:	+ 86 165.60 €
Dépenses d'investissement 2022	:	940 016.10 €
Recettes d'investissement 2022	:	1 064 115.16 €
Résultat d'investissement 2022	:	+ 124 099.06 €
Restes à réaliser Dépenses de Fonctionnement 2022 :		0.00 €
Restes à réaliser Recettes de Fonctionnement 2022	:	167 220.50 €
Restes à réaliser Dépenses d'Investissement 2022	:	309 910.34 €
Restes à réaliser Recettes d'Investissement 2022	:	457 143.35 €

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Le Président,
Eric PROVOST



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le
et de la publication sur le site internet le

